

# RAPPORT

« Vers un véritable réseau  
pour le bien-être des  
animaux de compagnie »



## Groupe de travail sur le bien-être des animaux de compagnie



Présenté au député de Kamouraska-Témiscouata  
ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
ministre responsable des Affaires intergouvernementales  
canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques  
Leader parlementaire adjoint du gouvernement  
ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, M. Claude Béchar

Québec 



# RAPPORT

septembre 2009



Groupe de travail sur le bien-être  
des animaux de compagnie



# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
Contexte .....	3
Mandat .....	4
Structure du rapport .....	4
<b>Membres du groupe de travail</b> .....	<b>5</b>
<b>Sommaire des travaux réalisés</b> .....	<b>6</b>
Première rencontre .....	6
Deuxième rencontre .....	6
Troisième rencontre .....	7
Quatrième rencontre .....	7
<b>Quelques statistiques</b> .....	<b>8</b>
Faits saillants de l'année 2008 .....	8
<b>Les lois et règlements en matière de bien-être animal</b> .....	<b>10</b>
Rappel .....	10
Préoccupations .....	10
Quelques solutions proposées par les membres du groupe .....	12
<b>La problématique des « usines à chiots »</b> .....	<b>14</b>
Rappel .....	14
Préoccupations .....	15
Quelques solutions proposées par les membres du groupe .....	16
<b>ANIMA-Québec</b> .....	<b>17</b>
Rappel .....	17
Préoccupations .....	18
Quelques solutions proposées par les membres du groupe .....	19
<b>Le financement</b> .....	<b>20</b>
Rappel .....	20
Préoccupations .....	20
Quelques solutions proposées par les membres du groupe .....	21
<b>La surpopulation des animaux abandonnés ou non désirés</b> .....	<b>23</b>
Rappel .....	23
Préoccupations .....	23
Quelques solutions proposées par les membres du groupe .....	24
<b>Point de vue du président</b> .....	<b>25</b>
<b>Recommandations au ministre</b> .....	<b>28</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>30</b>
<b>Annexe 1</b> .....	<b>31</b>
Liste des participants au groupe de travail et organismes représentés .....	31
<b>Annexe 2</b> .....	<b>32</b>
Portrait sommaire .....	32

## Introduction

### Contexte

Au cours de l'année 2008, divers événements ont permis de mieux saisir l'importance que les citoyens du Québec accordent au bien-être des animaux de compagnie. Les médias d'information ont fait état de situations inacceptables relatives aux conditions d'élevage de certains animaux, particulièrement des chiens, dans ce qu'il est généralement convenu d'appeler des « usines à chiots ». À tort ou à raison, le Québec est souvent désigné comme une terre d'accueil de ces élevages non conformes.

Quelques manifestations ont eu lieu devant les bureaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et de ceux du premier ministre du Québec, M. Jean Charest. M. Geoffrey Kelley, député de Jacques-Cartier et M<sup>me</sup> Kathleen Weil, députée de Notre-Dame-de-Grâce et ministre de la Justice, ont rencontré les personnes responsables d'une pétition de plus de 55 000 noms qui dénonçaient les mauvais traitements faits aux animaux. Le gouvernement est conscient que de nouveaux gestes concrets doivent maintenant être faits afin d'améliorer le bien-être des animaux de compagnie et de redorer l'image du Québec en cette matière.

Au Québec, le mandat d'appliquer la section sur la sécurité et le bien-être des animaux de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42), en vigueur depuis janvier 2005 pour les chiens et les chats, est confié à l'Association nationale d'intervention pour le mieux-être des animaux du Québec (ANIMA-Québec) par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Certaines Sociétés protectrices des animaux (SPA) et Sociétés pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) de même que les corps policiers interviennent également en matière de bien-être des animaux en appliquant le Code criminel. Enfin, les municipalités ont le pouvoir de réglementer en matière de nuisance, de bien-être et de contrôle des animaux sur leur territoire. Cependant, plusieurs citoyens considèrent que ces efforts ne donnent pas les résultats escomptés et que le bien-être des animaux de compagnie est encore trop souvent compromis.

## **Mandat**

Dans ce contexte où plusieurs voix s'élèvent pour réclamer une amélioration du bien-être des animaux de compagnie au Québec, il est apparu important de rallier l'ensemble des intervenants à une stratégie d'action concertée. C'est pourquoi le groupe de travail sur le bien-être des animaux de compagnie a été mis sur pied, sous la présidence de M. Geoffrey Kelley, député de Jacques-Cartier, avec le mandat suivant :

**Examiner les diverses problématiques liées aux animaux de compagnie, notamment les « usines à chiots », afin de proposer des pistes de solution concertées, et développer une synergie entre les divers organismes impliqués dans le bien-être des chiens et des chats au Québec.**

## **Structure du rapport**

Le présent rapport est le fruit des discussions du groupe de travail. Il décrit dans un premier temps la composition du groupe et les travaux réalisés. Par la suite, il énonce quelques statistiques qui permettent de dresser un portrait sommaire de la situation au Québec.

Le cœur du rapport est constitué de l'état de situation. Les principales préoccupations exprimées au cours des discussions du groupe, mais également par les documents et courriels reçus des participants, ont été regroupées par thèmes : les lois et règlements en matière de bien-être animal, la problématique des « usines à chiots », ANIMA-Québec, le financement, la surpopulation des animaux abandonnés ou non désirés. Ces sujets sont traités en présentant un rappel de la situation, les préoccupations exprimées et, finalement, quelques solutions proposées par les membres du groupe de travail.

Le rapport se termine par les constats et les recommandations retenues par le président, qui font suite aux échanges ayant eu lieu lors des rencontres du groupe de travail et à la lecture des divers documents et courriels produits dans le contexte des travaux. Le président a également pu bénéficier de la contribution d'autres personnes et organismes qui ont profité de l'annonce publique de la création du groupe pour lui transmettre leurs commentaires et suggestions.

Rappelons pour terminer que l'objectif du rapport n'est pas de présenter un portrait exhaustif de tout ce qui a été discuté, mais de permettre au lecteur de dégager une vue d'ensemble.

## Membres du groupe de travail

Pour développer la collaboration et élargir le partenariat entre les divers intervenants concernés par le bien-être des animaux de compagnie au Québec et afin d'obtenir la contribution d'une majorité d'individus intéressés, le groupe de travail a rassemblé plus de trente personnes. L'annexe 1 présente la liste complète des participants et de leur organisation respective.

Nous remercions sincèrement l'ensemble des participants, de même que leur organisation, pour la disponibilité dont ils ont fait preuve et pour la richesse de leurs interventions. Leur contribution est essentielle à la réussite d'une telle démarche et à la mise en œuvre des actions visant une amélioration du bien-être des animaux de compagnie au Québec.

Nous soulignons également l'apport des représentants du MAPAQ à l'organisation logistique de l'ensemble des travaux du groupe, notamment D<sup>res</sup> Madeleine Fortin et Nathalie Hébert, et M<sup>mes</sup> Gabrielle Bernard et Lilie Jacques.



## **Sommaire des travaux réalisés**

Le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises afin de broser un portrait de la situation et d'élaborer des pistes de solution pour améliorer le bien-être des animaux de compagnie et ainsi redorer l'image du Québec. Parallèlement aux rencontres, les participants ont transmis de nombreux courriels et documents pour étayer la situation et alimenter la discussion.

### **Première rencontre**

La première rencontre, tenue à Longueuil le 13 mars 2009, a été l'occasion d'un contact initial entre l'ensemble des participants. Le tour de table a permis à chacun d'exprimer son point de vue sur la situation actuelle et ses attentes quant à l'amélioration du bien-être des animaux de compagnie. Un constat global de la situation a ainsi été dressé et le président a réitéré l'engagement gouvernemental à explorer diverses avenues de solutions aux problèmes soulevés.

Un historique et un état de la situation actuelle en matière de bien-être animal, ainsi que le projet de Règlement sur l'enregistrement de certains propriétaires de chiens, publié par le gouvernement en 2003, mais non en vigueur, ont été présentés. Les participants ont été invités à transmettre leurs commentaires par écrit sur ce projet de règlement.

### **Deuxième rencontre**

À la deuxième rencontre, le 6 avril 2009 à Québec, un bilan des commentaires reçus des participants sur le projet de règlement a été présenté. Des discussions ont porté sur la traçabilité des animaux à l'aide de micropuces. La distinction entre la délivrance d'un permis et celle d'un enregistrement, sur le plan légal et en ce qui a trait aux modalités administratives et aux coûts associés a également été abordée.

Le président de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a décrit le rôle de son institution qui consiste à assurer la protection du public en regard des services vétérinaires rendus, notamment en examinant toute plainte envers un médecin vétérinaire. L'Ordre est encadrée légalement par la Loi sur les médecins vétérinaires du Québec et le Code des professions. L'Office des professions s'assure que l'Ordre remplit bien son rôle.

La structure et le fonctionnement d'ANIMA-Québec ont aussi fait l'objet d'une présentation. ANIMA-Québec, un organisme à but non lucratif, est liée au MAPAQ par une entente cadre qui dicte les obligations des deux parties. Un conseil d'administration assure la gestion de l'organisme.

### **Troisième rencontre**

Lors de la troisième rencontre, à Longueuil le 8 mai 2009, les échanges ont porté sur les modalités d'application du Code criminel et sur le processus d'inspection en vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42).

Le bilan du projet pilote d'entente de service entre ANIMA-Québec et la SPA de l'Estrie, en vue d'assurer les services d'inspection sur leur territoire en vertu de Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42), a été présenté.

### **Quatrième rencontre**

Enfin, la quatrième et dernière rencontre du groupe de travail s'est tenue à Québec le 12 juin 2009. Les discussions ont permis d'aborder notamment les modifications législatives et réglementaires souhaitées par les intervenants, la gestion des animaux errants, les méthodes d'euthanasie, la stérilisation, de même que le financement global des activités relatives au bien-être animal.

Des exposés ont été faits sur les services de fourrière et le contrôle animalier ainsi que sur la gestion des chats errants au Québec.

Les participants ont convenu que beaucoup de travail a été réalisé, mais que d'autres rencontres devront être planifiées dès l'automne pour poursuivre sur la même voie.

De notre point de vue, les quatre rencontres du groupe de travail auront permis aux différents intervenants de se connaître et de s'approprier. Malgré la simplicité apparente de la chose, l'expérience prouve qu'il s'agissait d'un objectif ambitieux, qui est devenu une réalisation importante. (...) Pour la suite des choses, nous pensons qu'il est important que les rencontres se poursuivent<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> SPA de l'Estrie, « Notre vision des suites à donner au groupe de travail sur le bien-être des animaux de compagnie », 1<sup>er</sup> juin 2009.



## Quelques statistiques

Le bien-être et la protection des animaux sont au cœur du mandat de plusieurs organismes à but non lucratif. Dix-huit organismes membres du groupe de travail ont ainsi été invités à répondre, sur une base volontaire, à un questionnaire permettant d'obtenir un portrait sommaire de leurs ressources humaines et financières et de leurs activités. Le tableau présenté à l'annexe 2 regroupe l'information pour l'année 2008 de 13 répondants sur les 18 sollicités, y inclus ANIMA-Québec, ce qui donne un taux de réponse de plus de 72 %.

Il est important de préciser que ces données ne doivent en aucun cas être interprétées comme un portrait précis de la situation et des actions en matière de bien-être animal au Québec. En effet, cinq répondants parmi les organismes à but non lucratif sollicités n'ont pas retourné l'information et d'autres intervenants, qui ont un rôle non négligeable, n'ont pas été questionnés, notamment les corps policiers, les cliniques vétérinaires et les entreprises privées de contrôle animalier (fourrières).

### Faits saillants de l'année 2008

- Les treize organismes embauchent un total de 222 personnes, dont vingt inspecteurs, et comptent sur l'implication de 725 bénévoles. Parmi les vingt inspecteurs, cinq appliquent la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) exclusivement, dix s'assurent du respect du Code criminel (fédéral) et de règlements municipaux, quatre appliquent des règlements municipaux seulement et un applique la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42), le Code criminel et des règlements municipaux.
- On dénombre 4 802 euthanasies de chiens et 19 175 euthanasies de chats, toujours en 2008. Cette donnée sous-estime cependant la situation réelle en cette matière, puisque, par exemple, les entreprises privées de contrôle animalier ou encore les cliniques de médecine vétérinaire effectuent elles aussi des euthanasies.
- Quelque 2 758 plaintes relatives à la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42), au Code criminel et aux règlements municipaux ont été reçues. Les treize organismes ont effectué 1 119 visites d'inspection de lieux de garde ou de vente d'animaux, et 73 saisies et sauvetages. Les interventions des divers corps policiers en vertu du Code criminel ne sont pas incluses.
- Les organismes ont fait adopter près de 16 000 chiens et chats qui étaient abandonnés ou non désirés.

Ce portrait sommaire met en lumière tout d'abord le travail important qui est effectué actuellement au Québec. En effet, un grand nombre d'employés et de bénévoles sont impliqués dans le bien-être de animaux de compagnie. Cependant, le nombre de plaintes reçues et le nombre d'euthanasies effectuées démontrent très clairement que beaucoup de travail reste à faire en ce qui concerne l'éducation et le travail d'inspection en vue d'éliminer certains comportements irresponsables des citoyens.

## Les lois et règlements en matière de bien-être animal

### Rappel

Au Québec, les trois paliers gouvernementaux disposent de lois et règlements concernant les animaux ou leur bien-être. Nous présentons ici quelques composantes principales, afin de mieux saisir l'environnement dans lequel les divers partenaires interviennent.

Pour les **municipalités**, celles-ci sont habilitées à réglementer pour la nuisance (bruits, odeurs, etc.), le contrôle des animaux sur leur territoire (espèces permises, nombre d'animaux par espèce ou total, permis individuels, licences commerciales, etc.) et les animaux errants. Certains règlements comportent des notions de bien-être animal. Cependant, il n'y a pas d'obligation de réglementer, et la réglementation est très variable d'une municipalité à l'autre. Les infractions entraînent généralement des amendes. L'application des règlements peut être faite par les inspecteurs municipaux, les policiers, et par les employés des fourrières privées ou des SPA–SPCA sous forme de contrat de service.

Pour le **gouvernement du Québec**, la section sur la sécurité et le bien-être des animaux de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) est en vigueur depuis janvier 2005 pour les chiens et les chats. Elle comporte des pouvoirs d'inspection de routine et sur plainte. La Loi précise de quelle façon la sécurité et le bien-être des animaux peuvent être compromis. Les infractions à la Loi entraînent des amendes et peuvent aussi amener l'interdiction de détenir des animaux ou limiter le nombre d'animaux qu'un individu peut détenir (maximum deux ans). L'application de cette section de la Loi a été confiée à ANIMA-Québec, qui a des inspecteurs à son service et une entente de service avec la SPA de l'Estrie.

Pour le **gouvernement fédéral**, le Code criminel régit la cruauté animale. En vertu du Code criminel, les ordonnances peuvent inclure des amendes, des peines de prison et l'interdiction de possession (maximum cinq ans). Le Code criminel est appliqué par les policiers et les constables spéciaux des SPA–SPCA, qui sont nommés par le ministre de la Sécurité publique. Il est nécessaire de prouver l'intention volontaire de cruauté. De plus, la partie XII du Règlement sur la santé des animaux appliqué par l'Agence canadienne d'inspection des aliments encadre le transport des animaux (toutes les espèces).

### Préoccupations

Les intervenants déplorent le manque d'uniformité des réglementations municipales existantes et l'absence de réglementation dans plusieurs municipalités. Une obligation pour les municipalités de se doter de tels règlements et une harmonisation des diverses pratiques constitueraient une base

permettant d'avoir un meilleur encadrement et une connaissance accrue des lieux de garde d'animaux.

Les contrats de services pour le contrôle animalier octroyés par les municipalités à des entreprises privés (fourrières) ou aux SPA-SPCA font partie des discussions. Il y a des critiques quant aux services de certaines fourrières jugés inadéquats par plusieurs membres du groupe de travail, qui estiment que les municipalités devraient être plus vigilantes et plus exigeantes dans leur suivi. L'encadrement municipal différent d'une municipalité à l'autre contribue à augmenter la confusion concernant leur rôle. De plus, l'accès aux banques de données des diverses municipalités peut être très complexe lorsque celles-ci existent. Une banque de données centrale accessible aux organismes de bien-être animal permettrait d'avoir un meilleur suivi des propriétaires d'animaux de compagnie.

En ce qui concerne la section sur la sécurité et le bien-être des animaux de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42), plusieurs intervenants dénoncent le fait qu'elle soit limitée aux chiens et aux chats et désirent qu'elle soit applicable à l'ensemble des animaux domestiques.

De plus, les amendes et les sanctions imposées sous la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) apparaissent trop peu significatives et n'ont pas l'effet dissuasif escompté. À titre d'exemple, les fautifs peuvent se voir interdire de posséder des animaux, mais pour une période maximale de deux ans seulement, et le coût des amendes est faible comparativement à celui d'autres provinces canadiennes. Par exemple au Québec, une peine maximale pour un propriétaire qui ne respecte pas la sécurité et le bien-être de ses animaux est de 600 \$ à la première offense et de 1 800 \$ à la seconde offense, alors qu'en Ontario une infraction est passible d'un maximum de 24 mois d'emprisonnement ou jusqu'à 60 000 \$ d'amende. Dans les faits, au Québec, il s'avère souvent moins onéreux de plaider coupable et de payer les amendes imposées que de faire les ajustements requis pour l'amélioration du bien-être des animaux.

Enfin, plusieurs SPA-SPCA souhaitent que les pouvoirs d'intervention en vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) ne soient pas exclusivement attribués à ANIMA-Québec, ce qui permettrait d'intensifier le travail sur le terrain. La section relative à ANIMA-Québec traitera de cette situation.

Finalement, les intervenants demandent qu'une modification soit apportée au Code criminel qui relève du gouvernement fédéral dans les cas de cruauté envers les animaux, pour que ces derniers soient considérés comme des êtres vivants capables de sensations, et donc en mesure de ressentir l'inconfort, la détresse et la douleur, et non comme de simples biens de consommation inertes. Des démarches en ce sens auprès du gouvernement fédéral sont déjà en cours.



De plus, les intervenants soulignent les difficultés d'application du Code criminel, car il faut démontrer que les animaux ont subi des traitements inadéquats et que les gestes étaient intentionnels et volontaires.

Les intervenants sont préoccupés par la confusion autour de cet ensemble de lois et règlements qui relèvent de diverses autorités. De façon générale, il est très difficile pour le citoyen de se retrouver lorsqu'il est question de responsabilité en matière de bien-être animal et les voies d'entrée pour porter plainte sont nombreuses : le MAPAQ, ANIMA-Québec, les corps policiers ou les constables spéciaux des SPA-SPCA, les municipalités, l'Office de la protection du consommateur.

Certains plaignants peuvent donc frapper à diverses portes et générer plusieurs actions en parallèle, sans concertation des intervenants sur le terrain. Les membres du groupe de travail ont d'ailleurs déploré ce manque de coordination des actions. Des visites d'inspecteurs de SPA-SPCA auraient dans certains cas été suivies ou précédées de quelques jours ou de quelques heures par celles d'inspecteurs d'ANIMA-Québec, ce qui contribue à la confusion.

Enfin, l'application des différentes lois peut devenir complexe pour les inspecteurs. Il faut s'assurer que les inspecteurs qui sont appelés à faire une surveillance en appliquant soit le Code criminel soit la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) reçoivent la formation nécessaire de même qu'une formation continue. Il faut convenir avec le ministère de la Sécurité publique d'une formation commune qui permettrait de faciliter la compréhension et l'application sur le terrain par les inspecteurs.

### **Quelques solutions proposées par les membres du groupe**

- Interpeller le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, afin qu'il analyse la situation de la réglementation municipale en matière d'animaux de compagnie et qu'il propose, le cas échéant, des ajustements permettant d'étendre les pratiques de délivrance de licences et l'harmonisation des divers règlements municipaux.
- En ce qui concerne la section sur la sécurité et le bien-être des animaux de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) :
  - o réviser le Règlement sur les espèces ou catégories d'animaux désignées pour l'application de la section IV.1.1 de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) afin d'inclure en plus des chiens et des chats, les autres animaux domestiques;
  - o accroître substantiellement les sanctions et les amendes aux contrevenants.
- Centraliser dans un guichet unique la réception des plaintes, afin de les acheminer au bon intervenant sur le terrain.

- Réunir dans une banque de donnée unique l'information relative aux élevages existants et aux endroits visités à la suite des plaintes, afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation et d'éviter les doublons.

## La problématique des « usines à chiots »

### Rappel

Le Québec jouit d'une réputation peu enviable comme terre d'accueil de nombreux élevages non conformes de chiens, dans lesquels les conditions sont déplorables. Les chiots issus de ces élevages, communément appelés « usines à chiots », ont généralement une santé précaire et peuvent présenter des problèmes de comportement. Généralement :

Une usine à chiots est définie par la Coalition nationale pour les animaux de compagnie comme une opération d'élevage de qualité inférieure qui vend des chiens de race pure ou croisée à des acheteurs peu méfiants. Certaines des caractéristiques attribuables aux usines à chiots sont :

- État de santé/environnement de qualité inférieure.
- Soins, traitements ou socialisation de qualité inférieure.
- Pratique d'élevage de qualité inférieure, amenant à des défauts génétiques ou troubles de nature héréditaire.
- Certificats d'enregistrement, pedigree ou profil génétique erronés ou falsifiés.

**Note :** Ces conditions peuvent également se retrouver dans des lieux d'élevage à petits volumes et d'élevage d'une seule race<sup>2</sup>.

Actuellement, en fonction des lois et règlements en vigueur, aucun enregistrement ni aucun permis ne sont requis pour exploiter un élevage d'animaux de compagnie. Dans les faits, n'importe qui peut, dans n'importe quelle condition, s'improviser éleveur de chiens ou de chats. Il n'y a pas d'information complète permettant de dresser un portrait fiable de l'activité. Bien que les intervenants en matière de protection du bien-être animal disposent chacun de leur côté de certains renseignements relatifs aux lieux d'élevage et de garde sur leur territoire, ces renseignements demeurent fragmentaires et dispersés.

La publicité négative relative aux « usines à chiots » affecte les éleveurs de chiens de race pure associés à des regroupements reconnus, qui exigent le respect de normes d'élevage strictes, notamment pour le bien-être des animaux. Ces éleveurs travaillent consciencieusement au développement de l'industrie et au respect des animaux.

---

<sup>2</sup> Coalition nationale pour les animaux de compagnie, feuillet « Un nouveau venu dans la famille » à l'intention des futurs propriétaires de chiens.

Ces éleveurs professionnels voient leurs efforts contrecarrés et l'image du secteur ternie par les « éleveurs » peu scrupuleux qui ne visent que le profit, trop souvent au détriment du bien-être animal. Les éleveurs clandestins réussissent à écouler leur « production », soit auprès d'animaleries ou encore auprès de particuliers moins bien informés. Il faut être en mesure d'augmenter la confiance du consommateur, de lui certifier qu'il achète des animaux en santé et de lui indiquer la véritable provenance de ces animaux.

### **Préoccupations**

Bien que l'objectif de fermer les « usines à chiots » soit partagé par tous, il n'y a pas de réel consensus quant à la définition d'une « usine à chiots ». Certains intervenants considèrent comme une « usine à chiots » tout élevage où plusieurs races sont présentes, ou encore dont le volume d'activité est très important. En outre, la notion de « qualité inférieure » incluse à la définition de la Coalition nationale pour les animaux de compagnie laisse place à beaucoup trop d'interprétation.

Plusieurs discussions ont porté sur l'opportunité d'établir un système d'enregistrement ou de permis pour mieux contrôler l'élevage de chiens et mettre fin aux pratiques des « usines à chiots ».

La traçabilité par l'intermédiaire d'un système de micropuces a été énoncée comme complémentaire à un système d'enregistrement. Quelques municipalités obligeraient déjà par règlement les propriétaires de chien ou de chat à identifier leur animal à l'aide d'une micropuce. Ceci peut permettre entre autre de retracer plus facilement le propriétaire d'un animal errant.

Ainsi, des échanges ont porté sur la possibilité de mettre à jour un projet de règlement sur l'enregistrement de certains propriétaires de chiens, qui avait été déposé par le MAPAQ en 2003, mais non adopté. Cependant de nombreuses réserves quant à l'efficacité d'un enregistrement pour contrer les « usines à chiots » ont été émises par des membres du groupe de travail.

Notre expérience nous montre qu'il existe un nombre maximal de chiens dont une personne peut raisonnablement s'occuper, dans un élevage ou un refuge. (...) Le simple enregistrement des lieux de garde ne semble pas être une solution valable et viable pour améliorer les conditions de garde des chiens.<sup>3</sup>

Les intervenants perçoivent qu'un enregistrement constituerait un outil afin d'établir une base de données des propriétaires de chiens, mais ne permettrait pas d'assurer la fermeture des « usines à chiots » faisant des affaires majoritairement dans la clandestinité.

---

<sup>3</sup> Mémoire du Regroupement des Éleveurs de Chiens Champions du Québec (RECCQ), 9 juin 2009.



Alors que beaucoup de renseignements sur les propriétaires de chiens sont déjà disponibles, soit chez ANIMA-Québec, dans les SPA-SPCA et dans les municipalités, il serait préférable dans un premier temps de regrouper et de partager cette information. En fait, les coûts associés à la délivrance et à la gestion d'un enregistrement apparaissent élevés par rapport aux bénéfices qui pourraient en être retirés.

En ce qui concerne le permis, ses avantages relativement à l'enregistrement sont associés à l'établissement de normes d'élevage, qui devraient être conditionnelles à sa délivrance. Cependant, tout comme l'enregistrement, le permis ne constitue pas la solution optimale pour assurer la fermeture des « usines à chiots » étant donné la clandestinité des activités. Les coûts associés à la gestion d'un système de permis sont également très importants.

Les intervenants conviennent qu'il faut intensifier les inspections en vertu de la législation actuelle et se donner un cadre de travail précis comportant des normes. À cet effet, l'établissement de normes d'élevage au moyen d'un règlement apparaît à plusieurs intervenants comme une avenue à privilégier, tant pour standardiser les pratiques d'élevage que pour mieux circonscrire le travail d'inspection. Ces normes permettraient d'intervenir plus efficacement dans les « usines à chiots ». Des documents existants, par exemple le Guide des pratiques généralement reconnues – *Espèce canine*, élaboré par ANIMA-Québec, ou encore le Code de pratique – Principes généraux de bien-être et de sécurité en matière d'élevage canin au Québec du Regroupement des éleveurs de chiens champions du Québec, constituent de bonnes bases pour déterminer des normes.

### **Quelques solutions proposées par les membres du groupe**

- Accroître le nombre d'inspecteurs habilités à intervenir dans l'application de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) et pour ce faire convenir d'ententes avec les SPA-SPCA qui le désirent.
- Établir par règlement des normes (de garde, d'élevage, de soins et d'euthanasie).
- Établir une base de données centrale regroupant l'information actuellement disponible auprès des divers intervenants sur le terrain relativement aux activités d'élevage, afin d'établir une stratégie d'inspection.
- Instaurer un système de traçabilité des animaux avec micropuces comprenant une banque de données centrale permettant de localiser les animaux et de connaître leurs antécédents.

## ANIMA-Québec

### Rappel

ANIMA-Québec a été créée en 2002, à l'initiative du MAPAQ, en ayant notamment pour objectifs de :

- prévenir la cruauté envers les animaux;
- veiller à la protection, à la sécurité et au bien-être des animaux;
- collaborer avec des organismes privés et publics au développement de programmes, notamment d'inspection, concernant la sécurité et le bien-être des animaux;
- conclure et d'administrer les ententes nécessaires à la mise en œuvre de ces programmes;
- développer des outils d'éducation et d'information concernant la sécurité et le bien-être des animaux pour les propriétaires et les gardiens d'animaux;
- établir des relations avec les organismes voués directement ou indirectement à la sécurité et au bien-être des animaux.

Les activités d'ANIMA-Québec concernent jusqu'à présent le bien-être des animaux de compagnie en vertu du mandat confié par le MAPAQ.

La création d'ANIMA-Québec visait à rallier le plus grand nombre possible d'intervenants intéressés au bien-être des animaux. À ce moment, en 2002, les relations entre les divers intervenants étaient relativement conflictuelles.

Par son mandat, ANIMA-Québec est responsable de l'inspection des lieux de garde et d'élevage et a le pouvoir d'embaucher des inspecteurs et de conclure des ententes avec d'autres organismes pour assurer les services d'inspection. Les inspecteurs doivent cependant être nommés par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. De plus, à titre de mandataire gouvernemental, ANIMA-Québec est soumise aux mêmes règles que le gouvernement en matière de protection des renseignements personnels et de confidentialité.

Actuellement, ANIMA-Québec compte sur le travail de cinq inspecteurs à son service, dont quatre sont basés à Québec et un à Montréal, et a convenu, en 2007, d'une entente de service avec la SPA de l'Estrie pour l'inspection sur son territoire.

Le financement du fonctionnement d'ANIMA-Québec provient de la subvention du MAPAQ (400 000 \$ annuellement au cours des exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009) et de dons et commandites. Il est à noter qu'ANIMA-Québec

a décidé de ne pas solliciter des dons directement auprès du public, afin de ne pas nuire aux autres organismes voués au bien-être animal.

Le bilan des réalisations d'ANIMA-Québec de janvier 2005 au 30 juin 2009 est le suivant :

- Nombre de visites d'inspection effectuées	1 672
- Saisies et sauvetages réalisés	9
- Avis de non-conformité délivrés	594
- Rapports d'infraction rédigés	78
- Nombre total de plaintes reçues	1 630

### **Préoccupations**

Historiquement, les relations entre les intervenants en bien-être animal, y compris ANIMA-Québec et les SPA-SPCA, ont été très difficiles et caractérisées par la méfiance. Les premières rencontres du groupe de travail ont d'ailleurs permis de constater que les intervenants ne se connaissaient pas, ou très peu, et n'avaient pas une compréhension partagée des rôles et responsabilités de chacun. Les rencontres ont permis une amélioration significative à cet effet.

Les intervenants conviennent de la nécessité de miser sur le partenariat et la concertation pour atteindre l'objectif commun d'améliorer le bien-être des animaux de compagnie, d'autant plus que les ressources humaines et financières sont limitées. Bien que les rencontres du groupe aient permis une ouverture à la concertation, beaucoup reste encore à faire pour établir la réelle relation de confiance essentielle au travail en partenariat.

Il est grand temps de mettre de côté les adversités et les idées préconçues. Il faut enlever nos œillères et mettre de côté les intérêts personnels pour faire progresser la cause du bien-être animal. Chacun devrait s'engager à cesser toute intervention négative envers l'un ou l'autre des intervenants qui ne sert qu'à entretenir la confusion et l'incompréhension du public. Nous avons tous nos forces et nos faiblesses, mais si nous travaillons ensemble, je suis convaincu que nous arriverons à une synergie constructive<sup>4</sup>.

Il est évident que les réalisations d'ANIMA-Québec jusqu'à maintenant, bien que non négligeables, ne suffisent pas à répondre aux attentes de la population en matière de protection du bien-être des animaux de compagnie. Tous les intervenants conviennent qu'il faut intensifier le travail d'inspection et davantage

---

<sup>4</sup> Courriel de Dr Joël Bergeron, président de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ), 10 juin 2009.

publiciser les résultats. Cela contribuerait à démontrer à la population que des gestes concrets sont faits régulièrement pour améliorer le bien-être des animaux de compagnie au Québec.

De plus, plusieurs questionnent le manque de visibilité des actions d'ANIMA-Québec qui contribue à donner l'impression que rien ou trop peu est fait en matière de bien-être des animaux de compagnie.

ANIMA-Québec ne peut travailler en vase clos et doit aussi pouvoir profiter de l'expertise des SPA-SPCA. En effet, celles-ci sont présentes sur le terrain depuis de nombreuses années et ont acquis de grandes compétences en matière d'inspection en vertu de l'application du Code criminel. Plusieurs se montrent d'ailleurs intéressées à partager l'expertise développée. Elles souhaitent ainsi pouvoir faire appliquer la section sur la sécurité et le bien-être des animaux de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) sur leur territoire.

Par ailleurs, depuis le début des activités d'ANIMA-Québec, la composition de son conseil d'administration préoccupe des intervenants, notamment en raison de la présence d'un représentant de l'industrie qui, selon plusieurs, contribue à miner la crédibilité de l'organisme. En effet, le rôle de l'industrie, en raison notamment de la notion de profit important résultant de la vente d'animaux et de nourriture pour animaux qui s'y rattache, est perçu de façon négative par plusieurs intervenants.

Enfin, alors qu'ANIMA-Québec devait initialement miser sur des ententes de service avec les SPA-SPCA pour assurer l'inspection, très peu d'efforts ont été consentis à ce chapitre. Bien qu'il y ait une perception de lourdeur relativement à ces ententes de service, le bilan de la seule entente conclue, qui a fait l'objet d'une présentation par le représentant de la SPA de l'Estrie lors d'une rencontre du groupe de travail, fait ressortir la faisabilité de ce type d'entente. Les ressources financières associées à l'entente pour l'inspection et les frais de garde et de soins des animaux en cas de saisies sont les aspects jugés les plus positifs. Les communications relatives aux actions posées, la complexité générale de l'entente et les exigences relatives à l'assurance responsabilité constituent des points à améliorer.

### **Quelques solutions proposées par les membres du groupe**

- Accroître rapidement le nombre d'inspections sur le terrain, en misant sur des ententes de service avec les SPA-SPCA qui le désirent.
- Assurer une meilleure médiatisation des interventions d'ANIMA-Québec en vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42).
- Réévaluer la structure d'ANIMA-Québec, son rôle et la composition de son conseil d'administration pour faire davantage de place aux SPA-SPCA.



## **Le financement**

### **Rappel**

Les quelques statistiques présentées au début de ce rapport ont permis de constater que les 13 organismes qui ont répondu au questionnaire disposent d'un budget total de 11,3 M\$, dont 2,9 M\$ proviennent de dons ou d'activités de financement. Cependant ces organismes n'ont pas de financement commun, chacun étant autonome. Plusieurs éprouvent des difficultés à assumer les dépenses liées à leurs infrastructures et les coûts de fonctionnement. Ces organismes dépendent aussi de la générosité des citoyens de leur région. De plus, dépendamment des régions desservies, les collectes de fonds obtiennent plus ou moins de succès et requièrent beaucoup de travail.

La sollicitation de dons auprès du public, nécessaire pour assurer la poursuite des activités des SPA-SPCA, donne parfois lieu à des démarches concurrentes qui ne contribuent pas à faciliter la concertation entre les organismes. Enfin, en raison de ces ressources financières limitées et des besoins importants pour assurer l'hébergement des animaux qui transigent dans leurs installations, les SPA-SPCA n'ont pas toujours pu investir suffisamment dans leurs infrastructures. Certaines sont donc désuètes et nécessitent des travaux de mise à niveau alors que d'autres auraient besoin d'espace supplémentaire pour répondre à la demande.

ANIMA-Québec bénéficie d'un financement gouvernemental pour son fonctionnement et les frais de saisie, en vertu de son mandat du MAPAQ. Au cours des exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009, ce financement était de l'ordre de 400 000 \$ annuellement.

Pour l'année financière 2009-2010, le Conseil du trésor a accordé au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation un budget supplémentaire de 500 000 \$ afin d'augmenter le nombre d'activités d'inspection sur l'ensemble du territoire québécois en vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42).

### **Préoccupations**

Les Québécois sont moins intéressés que les résidents des autres provinces à faire des dons à des organismes actifs en matière de bien-être animal et autres domaines. Il en ressort donc que, comparativement aux organismes des autres provinces, les SPA-SPCA sont moins bien pourvues afin de réaliser leur mandat.

Traditionnellement, les résidents du Québec ont été plus avares que les résidents d'autres provinces dans leur appui aux SPA-

SPCA, ce qui implique que beaucoup de SPA–SPCA dépendent des contrats de contrôle d'animaux pour le financement de leurs opérations<sup>5</sup>.

Le financement constitue une préoccupation importante des SPA–SPCA qui doivent y consacrer beaucoup de temps et d'énergie. L'opportunité de collaborer à cet effet doit être considérée afin d'augmenter les résultats des collectes de fonds. De plus, les SPA–SPCA déplorent le manque de financement qui contribue à une détérioration des infrastructures d'accueil des animaux et limite leur capacité d'intervention. Quelques intervenants notent que les infrastructures d'accueil de certaines SPA–SPCA pour l'hébergement des animaux nécessitent une mise à niveau. Les ressources financières disponibles ne sont pas suffisantes pour répondre à court terme aux besoins en matière d'infrastructures.

Les SPA–SPCA expriment en outre certaines craintes quant à l'augmentation d'achalandage qui pourrait provenir de saisies et de sauvetages effectués dans le cadre d'une entente pour l'inspection en vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42). Cette augmentation d'achalandage entraînera des dépenses supplémentaires qu'il faudra assumer.

En outre, lorsque des animaux sont saisis en vertu du Code criminel, la contribution versée par le ministère de la Sécurité publique aux SPA–SPCA pour leur garde est de 5,25 \$ par jour. Ce montant n'a pas été ajusté depuis de nombreuses années alors que le coût effectif de cette garde, excluant les soins vétérinaires, se situe à environ 15 \$ par jour.

Enfin, plusieurs intervenants estiment que de nouvelles taxes, sur les ventes d'animaux ou de nourriture animale par exemple, pourraient contribuer au financement du bien-être animal. De plus, les taxes imposées par les municipalités constituent une dépense annuelle importante pour les SPA–SPCA. Un amendement à la Loi sur la fiscalité municipale permettant que les refuges pour animaux obtiennent une exemption de taxes foncières accorderait indirectement un appui financier précieux à ces organismes pour accomplir leur mission.

### **Quelques solutions proposées par les membres du groupe**

- Solliciter davantage les entreprises privées et les fondations existantes.
- Créer une fondation pour recueillir l'ensemble des dons dédiés au bien-être animal et redistribuer les sommes aux divers intervenants.
- Interpeller le ministère de la Sécurité publique pour qu'il ajuste la compensation pour les frais de garde des animaux saisis en vertu du Code criminel afin d'en refléter le coût réel.

---

<sup>5</sup> Animal aide Outaouais, Pontiac – Animal Welfare in Quebec, May 18, 2009; traduction libre.

- Établir de nouvelles taxes sur la nourriture animale ou la vente d'animaux, ou utiliser la taxe de vente actuelle, pour financer les activités en matière de bien-être animal.
- Sensibiliser le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'impact important de la taxation municipale sur l'équilibre budgétaire des SPA-SPCA.

## La surpopulation des animaux abandonnés ou non désirés

### Rappel

La surpopulation des animaux abandonnés ou non désirés constitue un problème important. La capacité d'accueil des SPA-SPCA est utilisée au maximum et toute nouvelle capacité développée est très rapidement exploitée. De plus, il devient difficile de trouver des foyers d'adoption pour tous les animaux abandonnés. Ainsi, des chiens doivent être envoyés en Ontario et les SPA-SPCA doivent réaliser un nombre significatif d'euthanasies, ce qui va à l'encontre de leur mission.

Le nombre d'euthanasies réalisées au Québec inquiète fortement les intervenants. L'état de situation pour les organismes à but non lucratif membres du groupe de travail, qui a permis de recenser 4 802 euthanasies de chiens et 19 175 euthanasies de chats en 2008, masque une situation plus alarmante encore, puisque les entreprises privées de contrôle animalier et les cliniques vétérinaires réalisent également des euthanasies.

L'euthanasie par injection engendre des coûts importants pour les SPA-SPCA, puisqu'elle doit être réalisée par un médecin vétérinaire. En outre, le recours au monoxyde de carbone (chambre à gaz) pour l'euthanasie ne fait pas l'unanimité auprès des intervenants. D'ailleurs, il y a présentement aux États-Unis un mouvement visant à faire interdire l'utilisation des chambres à gaz. Ce moyen est cependant considéré comme fiable et sans douleur, entre autres dans le document *Guidelines on euthanasia* de l'American Veterinary Medical Association (AVMA)<sup>6</sup>, publié en juin 2007, lorsque réalisé selon les procédures établies.

### Préoccupations

Les intervenants soulignent que le Québec est en retard comparativement à d'autres pays et provinces en ce qui concerne la responsabilisation des propriétaires d'animaux de compagnie, ce qui entraîne davantage d'achats impulsifs et d'abandons. Le recours aux refuges et aux SPA-SPCA pour l'adoption d'un animal est moins populaire, tout comme la stérilisation des animaux.

De plus, certaines SPA-SPCA déplorent des difficultés d'accès aux services des médecins vétérinaires, soit en raison d'une faible disponibilité dans certains secteurs, mais surtout parce que ces services représentent une dépense trop importante.

---

<sup>6</sup> [http://www.avma.org/issues/animal\\_welfare/euthanasia.pdf](http://www.avma.org/issues/animal_welfare/euthanasia.pdf)

### **Quelques solutions proposées par les membres du groupe**

- Éduquer le public sur les coûts et les responsabilités associés à la garde d'animaux et intervenir auprès de la clientèle scolaire qui contribuera à un changement de mentalité à moyen et à long terme.
- Exiger la stérilisation des animaux à partir d'un certain âge, sauf ceux dédiés à la reproduction par des éleveurs reconnus.
- Promouvoir le recours aux refuges et aux SPA–SPCA pour adopter un animal de compagnie.
- Inviter l'Ordre des médecins vétérinaires et les SPA–SPCA à développer une offre de service médicale à frais partagés.

## Point de vue du président

Dans un premier temps, le président remercie tous les participants au groupe de travail et souligne l'immense intérêt des citoyens du Québec ainsi que leurs préoccupations concernant le bien-être des animaux. Il constate la nécessité de la mise en place de ce groupe de travail et est convaincu que des progrès seront effectués à court terme grâce à la volonté de concertation des intervenants.

Le président partage l'ensemble des préoccupations qui ont été soulevées dans le cadre des travaux effectués au cours des derniers mois et constate que la situation québécoise en matière de bien-être des animaux de compagnie nécessite un virage important. Les travaux ont d'abord permis de faire ressortir les besoins d'arrimage, d'une part entre les outils réglementaires existants, tant au niveau du Code criminel, de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) que des municipalités, et d'autre part, entre les interventions des partenaires gravitant dans le milieu de la protection du bien-être animal. Des liens plus étroits entre les divers organismes dédiés au bien-être des animaux, le ministère de la Sécurité publique, le MAPAQ, le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire ainsi que les municipalités, favoriseraient les actions concertées pour une meilleure protection des animaux. Un véritable partenariat entre les divers intervenants aurait un impact significatif au niveau des résultats sur le terrain.

L'image du Québec, comme lieu propice à l'exploitation d'« usines à chiots », doit devenir chose du passé. Tout le monde convient qu'il faut intervenir rapidement et lancer un message clair indiquant que ces pratiques ne seront plus tolérées au Québec. Il est essentiel de miser sur la concertation et le partenariat, afin de bénéficier de l'expertise de l'ensemble des ressources disponibles.

La Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) est critiquée en raison de certaines faiblesses, notamment le niveau des amendes et des sanctions. D'autres juridictions, par exemple l'Ontario, ont récemment mis en place un encadrement législatif et réglementaire comportant des normes de garde et de soins des animaux, ainsi que des amendes et des sanctions beaucoup plus sévères qu'au Québec.

L'établissement de normes d'élevage réglementées constitue un premier pas vers un meilleur encadrement des pratiques de garde et de soins des animaux de compagnie au Québec. Bien entendu, le gouvernement aura des coûts à assumer lors de leur élaboration, mais le travail d'inspection sera par la suite facilité.

D'autres avenues en matière d'encadrement législatif sont aussi envisageables pour améliorer la situation, notamment l'enregistrement des propriétaires d'animaux ou l'émission de permis de garde associés au respect de normes. Le



président considère que l'établissement de normes d'élevage réglementées constitue un premier pas vers un meilleur encadrement des activités et estime que ces options devront être réévaluées à la lumière des résultats obtenus à la suite de la mise en place des normes de garde et de soins et à l'intensification des activités d'inspection.

Quant à ANIMA-Québec, c'est une organisation jeune, qui a réussi à développer une bonne expertise et des outils de travail de qualité. Le travail accompli jusqu'à maintenant mérite d'être souligné. Si l'absence de moyens financiers suffisants peut expliquer en partie les difficultés rencontrées dans la réalisation de son mandat de coordination des activités d'inspection en vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42), nous ne pouvons passer sous silence les lacunes en matière de réseautage et de partenariat. Force est de constater qu'ANIMA-Québec ne peut remplir son mandat sans un virage dans ses façons de faire, particulièrement en misant sur une approche de partenariat et en tablant sur l'expertise des SPA-SPCA. Il est temps de travailler ensemble à l'objectif commun d'améliorer la situation du bien-être des animaux de compagnie.

Le président est également préoccupé par la répartition géographique des ressources d'inspection d'ANIMA-Québec, alors qu'un seul inspecteur est localisé à Montréal et que les régions périphériques sont desservies à partir de Québec. Compte tenu des distances à parcourir, cette situation génère des délais dans les interventions et des coûts de déplacement non négligeables afin de réaliser les activités d'inspection. L'ajout de nouveaux inspecteurs sur le territoire doit être envisagé avec la collaboration des SPA-SPCA. Il faut s'assurer que ces inspecteurs reçoivent une formation de base adéquate et bénéficient d'une formation continue. En outre, puisque plusieurs de ces inspecteurs potentiels sont déjà mandatés par le ministre de la Sécurité publique pour intervenir en vertu du Code criminel, une formation conjointe avec le ministère de la Sécurité publique est à privilégier.

Certaines SPA-SPCA bénéficient de contrats de contrôle animalier avec des municipalités pour assurer une partie de leur financement. Cependant, en cette matière, la compétition entre les SPA-SPCA et les fourrières privées, et entre les fourrières privées elles-mêmes, entraîne des réductions de tarifs et affecte la rentabilité des opérations. Or, cette perte de revenus se répercute inévitablement sur la qualité des installations et des soins apportés aux animaux. Bien que tout lieu de garde ou de vente de chiens ou de chats soit assujettie aux conditions P-42), il semble difficile pour les SPA-SPCA et les fourrières privées d'offrir un service adéquat vu le peu de ressources qui leur sont offerts. Afin d'aider les responsables de ces établissements, les municipalités doivent être sensibilisées aux coûts rattachés à un tel service, et être incitées à octroyer leur contrat de contrôle animalier sur leur territoire à une personne qui dispose d'un établissement conforme aux exigences de la Loi.

La pérennité du financement, tant pour les activités d'inspection que pour la gestion des lieux de garde et les soins à apporter aux animaux, constitue une préoccupation du milieu. Année après année, des efforts considérables doivent être consentis pour garantir le financement et les campagnes de sollicitation ne sont pas coordonnées.

Au-delà des demandes auprès du gouvernement afin qu'il intervienne davantage en matière de protection du bien-être des animaux de compagnie, les citoyens doivent concrètement s'impliquer. La solution aux problèmes de financement ne peut venir du gouvernement seul. Le bien-être des animaux est une responsabilité collective et la population, tout comme l'ensemble des intervenants, doit y contribuer. Il y aurait lieu de mieux coordonner la sollicitation du public et de promouvoir les contributions sous forme de dons et legs.

De plus, il faut promouvoir la responsabilisation des citoyens quant à l'acquisition d'un animal de compagnie. Trop d'abandons résultent d'une acquisition impulsive, peu ou pas réfléchie quant aux conséquences, et l'attitude quasi négligente de certains relativement à la stérilisation des animaux de compagnie implique trop de naissances non désirées, ce qui accroît les besoins d'euthanasies.

Si une certitude se dégage de l'ensemble des travaux et discussions, c'est que l'amélioration de la situation passe par un travail de concertation et de partenariat des divers intervenants, par l'établissement d'un véritable réseau qui travaille ensemble en vue d'un objectif commun.

## Recommandations au ministre

Le président recommande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation certaines actions qu'il juge prioritaires pour l'amélioration du bien-être animal au Québec.

- Poursuivre le réseautage entre les différents organismes impliqués et développer le partenariat afin d'éviter les doublons dans les actions et d'assurer une meilleure coordination.
- Mettre en place des normes réglementées de garde et de soins, pour mieux encadrer les activités d'élevages d'animaux de compagnie.
- Augmenter le nombre d'inspecteurs aptes à appliquer la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) sur le territoire, de manière à favoriser une meilleure répartition géographique sans oublier les régions éloignées ou périphériques.
- Assurer une formation de base et la formation continue de ces inspecteurs.
- Exiger qu'ANIMA-Québec revise la composition de son conseil d'administration pour retirer le représentant de l'industrie et accroître la participation des SPA-SPCA, tout en assurant une représentation régionale, afin de garantir une meilleure gouvernance et d'accroître la confiance du public à son égard.
- Travailler conjointement avec l'ensemble des SPA-SPCA pour évaluer les besoins d'une mise à niveau des infrastructures existantes, afin d'assurer une capacité d'accueil suffisante.
- Travailler conjointement avec l'ensemble des organismes impliqués au niveau du bien-être des animaux de compagnie pour :
  - évaluer les opportunités de créer un fonds commun de financement pour le bien-être animal;
  - promouvoir davantage l'éducation des citoyens afin de les responsabiliser face à l'acquisition d'un animal de compagnie.
- S'inspirer de ce qui existe sous d'autres juridictions et évaluer la possibilité de modifier la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) afin notamment d'accroître les pénalités aux contrevenants.

- À moyen terme :
  - réévaluer la pertinence d'établir un système d'enregistrement obligatoire des lieux de garde d'animaux en fonction des résultats obtenus suite à la mise en place de normes réglementées de garde et de soins et à l'intensification des activités d'inspection;
  - évaluer l'opportunité de réviser le Règlement sur les espèces ou catégories d'animaux désignées pour l'application de la section IV.1.1 de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42) afin d'inclure les animaux gardés pour fins de loisir;

## Conclusion

En quelques mois seulement, les travaux du groupe ont permis un rapprochement important des divers intervenants en matière de bien-être animal et une meilleure connaissance des rôles, responsabilités et façons de faire de chacun. Les membres ont ainsi pu s'approprier et poser les premiers jalons d'une meilleure concertation. Le dossier du bien-être des animaux de compagnie est très complexe, parfois émotif, mais il faut savoir mettre de côté les conflits et frustrations passés pour développer une nouvelle vision basée sur le partenariat.

Il est important de profiter de ce contexte renouvelé pour apporter un changement majeur dans l'approche et maximiser la collaboration de tous les partenaires. Une vision commune émerge de ce regroupement : ensemble, nous pouvons faire plus pour le bien-être animal.

Le président a confiance dans la volonté des membres du groupe de travail de vouloir faire la différence et de favoriser l'entraide pour un objectif commun, le bien-être animal.

## Annexe 1

### Liste des participants au groupe de travail et organismes représentés

ORGANISMES	NOMS
SPCA Laurentides-Labelle	M <sup>me</sup> Corinne Gonzalez
SPA Mauricie	M. Serge Marquis
SPA Estrie	M. Bruno Felteau M <sup>me</sup> Emmanuelle Jodoin
SPCA de la Montérégie	M <sup>me</sup> Linda Robertson
SPA de Drummondville	M. Philippe Labonté
SPA de Granby	M. Jean-René Martin
SPA de Victoriaville	M <sup>me</sup> Dominique Roux
SPCA de Montréal	M <sup>me</sup> Alanna Devine M. Daniel Davenport
SPCA de l'Outaouais	M. Yves Geoffrion M <sup>me</sup> Nathalie Joly
SPCA Rouyn-Noranda	M <sup>me</sup> Sylvia Loïselle
SPCA de Charlevoix	M <sup>me</sup> Monique Murray
SPCA Duplessis-Côte-Nord	M <sup>me</sup> Élisabeth Barsalou
SPCA de Val-d'Or	M <sup>me</sup> Louise Pash
SPA de Québec	D <sup>r</sup> Claude Martineau M. Denys Pelletier
Ordre des médecins vétérinaires	D <sup>r</sup> Joël Bergeron
ANIMA-Québec	D <sup>re</sup> Denise Tousignant D <sup>re</sup> Suzanne Lecomte
Académie de médecine vétérinaire du Québec	D <sup>r</sup> Michel Pépin
Pet Industry Joint Advisory Council (PIJAC)	M. Louis Mc Cann
Association des mushers du Québec	M. Marc de Repentigny
Club canin canadien	M. Ed Graveley
Humane Society International/Canada	M. Nikolas Gour
Centres d'adoption d'animaux de compagnie du Québec	M <sup>me</sup> Johanne Tassé
Animal aide Outaouais	M <sup>me</sup> Katherine Telfer
Fédération des municipalités du Québec	M. Farid Harouni
SPCA du Saguenay-Lac-Saint-Jean	M <sup>me</sup> Sylvie Tremblay
Regroupement des éleveurs de chiens champions du Québec	M. Benoit Bouchard
Association des techniciens en santé animale du Québec	M. Danny Ménard M <sup>me</sup> Élisabeth Lebeau
MAPAQ (Institut national de santé animale)	D <sup>re</sup> Madeleine Fortin D <sup>re</sup> Nathalie Hébert
MAPAQ (Direction des affaires juridiques)	M <sup>e</sup> Gabrielle Bernard



## Annexe 2

### Portrait sommaire

1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008

Tableau élaboré à partir des réponses de 13 organismes sur les 18 sollicités

<b>Thèmes</b>	<b>Résultats</b>
<b>Nombre d'employés</b>	222
<b>Nombre d'inspecteurs</b>	20
<b>Nombre de bénévoles</b>	725
<b>Capacité d'accueil – chiens</b>	692 à 786
<b>Capacité d'accueil – chats</b>	1 143 à 1 173
<b>Nombre de chiens adoptés</b>	7 560
<b>Nombre de chats adoptés</b>	8 248
<b>Nombre de chiens euthanasiés</b>	4 802
<b>Nombre de chats euthanasiés</b>	19 175
<b>Nombre de plaintes concernant le bien-être animal</b>	2 758
<b>Nombre de visites d'inspection</b>	4 119
<b>Nombre de saisies ou de sauvetages</b>	73
<b>Nombre d'animaux saisis ou cédés</b>	863
<b>Vétérinaires partenaires (oui ou non)</b>	Oui (10 organismes/13)
<b>Contrats municipaux (oui ou non) (nombre de municipalités)</b>	Oui (11 organismes/13) (de 1 à 25 contrats)
<b>Territoire couvert</b>	Région concernée ou toute la province
<b>Budget total</b>	11 346 806 \$
<b>Dons et activités de financement (somme totale)</b>	2 858 526 \$

